

Publié le 05/11/24

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six août à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vingt août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Madame PELISSIER Sylvie, Vice-Présidente en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents: 10

Votants: 11

Absents: 2

Procurations: 1

<u>PRESENTS</u>: PELISSIER Sylvie - AVINENS Marie-Christine- BESSI Marie-Christiane - CAUVY Brigitte - GOEMANS Claudine -MEISSEL Yolande - COUTIN Denis- - LE BIHAN Monique -SOURIAU Danielle-LACOMME Nicole

MEMBRES REPRESENTES: BOUCHARD René à PELISSIER Sylvie

ABSENTS: LOMBARD Solange - MIFSUD Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 10 H 02 minutes.



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024 (DELIBERATION 09/2024)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. APPROBATION COLIS DE NOEL 2024:

La présentation des fournisseurs des colis de Noël est effectuée par Madame BOUNIAS, ils sont au nombre de trois, Celliers du Périgord, Esprit Gourmet et Pierre Champion.

Les devis proposés sont établis comme suit :

COMPARATIF FOURNISSEURS COLIS DE NOEL 2024				
NOMS FOURNISSEURS	NOMBRES COLIS	TYPE DE COLIS	PRIX UNITAIRE TTC	TOTAL
CELLIERS DU PERIGORD	113	INDIVIDUEL	29,50 €	3 333,50 €
CELLIERS DU PERIGORD	51	COUPLE	31,50€	1 606,50 €
CELLIERS DU PERIGORD	10	ENFANTS	14€	140€
			SOUS TOTAL TTC	5 080 €
ESPRIT GOURMET	113	INDIVIDUEL	26,40 €	2 983,20 €
ESPRIT GOURMET	51	COUPLE	35,00 €	1 785,00 €
ESPRIT GOURMET	9	ENFANTS	10€	90 €
			SOUS TOTAL TTC	4 858 €
PIERRE CHAMPION	113	INDIVIDUEL	26,00 €	2 938,00 €
PIERRE CHAMPION	51	COUPLE	34,00 €	1734,00€
PIERRE CHAMPION	9	ENFANTS	12€	108€
			SOUS TOTAL TTC	4 780 €

@: mairie@bagnolsenforet.fr $^{\circ}$: www.bagnolsenforet.fr



Unanimement, les membres du Conseil d'Administration choisissent le fournisseur Pierre Champion qui propose un colis très attrayant tant au niveau de la qualité qu'au niveau des quantités. Ce fournisseur est choisi pour la seconde année consécutive.

En outre, il est également convenu avec le conseil que la distribution se fera sous les mêmes modalités que l'année précédente.

Dans un second temps, Madame BOUNIAS souhaite que soit validée la liste des familles nécessiteuses pouvant prétendre à un présent à Noël, sous forme de bon d'achat valable à Carrefour Contact pour s'offrir un repas festif durant cette période.

Les modalités d'octroi resteront similaires à l'année précédente et pour rappel définies comme suit :

- 50 € pour une personne seule
- 100 € pour un couple
- 150 € pour une personne seule avec un ou deux enfants mineurs à charge

Madame BOUNIAS soumet au Conseil d'Administration une demande, en effet, une nouvelle famille a intégré la liste préétablie, il s'agit d'une femme seule récemment veuve avec trois enfants à charge. Elle propose d'octroyer à cette personne la somme de 200 € à titre exceptionnel au regard de la situation.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Un débat s'en suit et Madame BOUNIAS est interrogée sur les modalités d'établissement du listing sus évoqué. Elle précise que cette liste est validée par l'assistante sociale et par ses soins en fonction des dossiers qu'elles suivent toutes deux. Certaines familles voient leur situation s'améliorer au fil du temps et sont retirées de la liste d'autres pas malheureusement.

Le Conseil souligne qu'il serait nécessaire d'actualiser chaque année au moyen de justificatifs les situations de chaque famille. Madame BOUNIAS précise qu'elle suit, au même titre que l'assistante sociale dédiée, l'évolution des dossiers cependant elle réfléchira à affiner la procédure mise en place en amont.

Il est décidé de valider la liste telle qu'établie pour cette année.



3. DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE AU PERMIS :

Madame X présente une demande de Bourse au Permis.

Mme BOUNIAS procède à la lecture de son dossier de demande détaillant les ressources du foyer ainsi que les motivations de la demanderesse.

Requête : Aide financière d'un montant de 650.00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide de 650.00 € lors de la réussite du Code de la Route, qui sera directement versée à l'auto-école choisie. En contrepartie, Madame X devra effectuer 40 heures de travail effectif pour la commune.

4. POINT ATTRIBUTION HLM LA BUGADO:

Madame BOUNIAS informe le Conseil d'Administration de l'attribution du logement de type T2, vacant, au profit de M. X

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames GOEMANS ET LACOMME s'interrogent sur les conditions d'attribution des logements dans le parc social de la Bugado, Madame PELISSIER demande à Madame BOUNIAS d'en préciser les termes.

Madame Bounias précise que la commune a obligation de proposer trois candidats lorsqu'une vacation d'appartement a lieu et que cette condition peut être variable selon si la commune est réservataire ou pas sur le dit logement. S'en suit alors une commission composée de professionnels du domaine social et de Var Habitat, bailleur du parc social de la Bugado, ayant vocation à attribuer les logements selon des critères d'éligibilité définis (urgence, composition familiale, ressources, ...).



La composition familiale devant être en adéquation avec la capacité du logement proposé, Madame Bounias explique que certaines personnes ou famille ne peuvent prétendre à se porter candidat et que cela complexifie un peu plus les conditions d'attribution.

Mesdames GOEMANS et LACOMME demandent à Madame BOUNIAS si Var Habitat procède à des contrôles chaque année de la situation familiale et sociale des locataires du HLM la Bugado. Il est précisé que c'est le cas et que ce contrôle fait parti des obligations du bailleur.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 10 : 49 minutes.

NOTA: Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.